

Retrouvez toutes les informations utiles sur :

Etat de Genève

<https://www.ge.ch/detenir-chien>

Ville de Genève

<https://www.geneve.ch/public/proprietaires-chiens>

Amicus

<https://www.amicus.ch>

**SCAV—Service de la consommation et des
affaires vétérinaires**

Tél: 022 546 56 00

<https://ge.ch/affaires-veterinaires>

Urgences vétérinaires 24/24 réseau Genève

Tél: 022 757 24 24

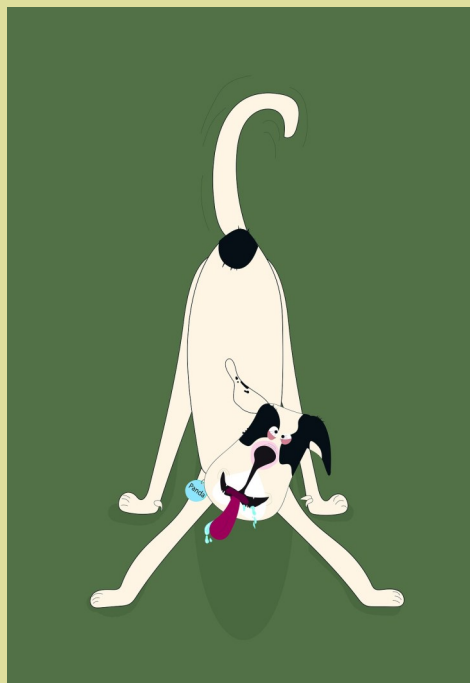
<https://www.uvrg.ch>

Fourrière cantonale

1239 Collex

Tél: 022 546 59 77

<https://www.ge.ch/animaux-perdus-trouves/chien-perdu-trouve-fourriere-cantonale>



Édition 2026



Mairie de Gy
Route de Gy 164
1251 Gy
☎ 022 759 15 33
✉ info@gy.ch

Petit guide du maître (presque) parfait !



RAMASSER SYSTÉMATIQUEMENT, **même la nuit, même si personne ne t'a vu !**

Pour les commissions, pensez au sac !
Plusieurs distributeurs sont à votre disposition dans la commune. Ne pas ramasser les déjections de son chien peut entraîner une amende.

TENIR SON CHIEN EN LAISSE, **même si ton chien est gentil !**

Là où c'est obligatoire, en ville et dans les localités.
Tenir son chien en laisse en forêt du 1er avril au 15 juillet.

RESPECT DE LA FAUNE ET DE LA NATURE, **même sans laisse, ton chien n'est pas sans règle !**

Les champs agricoles sont strictement interdits aux chiens et détachés, vous restez officiellement responsable de toutes ses décisions.

Ces espaces sont protégés pour l'agriculture et la biodiversité. En y entrant, ton chien pourrait endommager les cultures ou effrayer les animaux sauvages s'y réfugiant. Ses déjections, laissées dans les champs et les prairies, polluent les sols et transmettent des maladies graves aux animaux d'élevage.

RESPECT DES ESPACES PUBLICS, **même si ton chien ne sait pas lire !**

Certains lieux sont interdits aux chiens, comme : les aires de jeux pour les enfants, les préaux et bâtiments scolaires, les cimetières, certains parcs et zones protégées. Toujours vérifier la signalisation.

PROPRETÉ, **même si ton chien a d'importants messages à transmettre !**

On évite le pipi sur les portes, les bacs à fleurs des terrasses, les vélos et les jantes de voiture.

RESPECT DES AUTRES, **même si ton chien est adorable !**

Toujours demander avant de laisser ton chien approcher quelqu'un, surveiller les interactions avec les enfants et les autres chiens.
Garder le contrôle en toutes circonstances.

GÉRER LES ABOIEMENTS, **même si ton chien pense être une star !**

Les nuisances sonores peuvent poser problème, surtout la nuit, surtout le matin, surtout en immeuble... bref éviter de laisser son chien aboyer en version concert.

Être propriétaire d'un chien, c'est aussi... un peu d'administration !

Tout chien digne de ce nom doit avoir sa "carte d'identité version high-tech", soit : une puce électronique enregistrée chez AMICUS (banque de données nationale des chiens !)

Première fois avec un toutou ? Félicitations !
Première mission, passer à la mairie pour obtenir votre identifiant AMICUS. Une fois ce sésame en poche, direction un vétérinaire (en Suisse) pour : enregistrer votre compagnon dans le registre canin suisse.

Vous êtes déjà un pro du chien ?
Alors vous avez déjà un identifiant AMICUS, introuvable ? La mairie est là pour vous aider ! Une fois récupéré, transmettez-le à votre vétérinaire (en Suisse) pour inscrire votre nouveau compagnon sur AMICUS.

Ensuite, si votre chien a plus de 6 mois, il doit porter sa « médaille ou marque de contrôle » dès le 1er avril de l'année en cours. Elle est valable un an.
Sans ça, il est hors-la-loi !

La médaille peut être acquise auprès de la mairie en présentant :

- Une attestation de responsabilité civile valide
- Un carnet de vaccination avec vaccination contre la rage valide.
- La preuve de l'enregistrement de votre chien auprès d'AMICUS (si c'est votre 1^{er} chien)

La médaille coûte CHF 10.- (à Gy)

Les chiens doivent aussi porter au collier une médaille indiquant le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de leur humain.

Côté éducation : les cours ne sont plus obligatoires, mais fortement conseillés ! En revanche, pour les grands chiens (plus de 25 kg et 56 cm au garrot), le test de maîtrise et de comportement (TMC) **reste obligatoire** et doit être fait avant que votre toutou atteigne l'âge de 18 mois.

Et ce n'est pas tout ! En tant que propriétaire, vous devez informer AMICUS dans les 10 jours si :

- Toutou déménage (changement d'adresse)
- Toutou change de colocataire humain (nouveau propriétaire)

Et parce que même les histoires les plus fidèles ont une fin, il faut aussi les prévenir dans les 10 jours en cas de décès du chien.

Finalement, être un maître presque parfait, c'est simple : pour les autres, il suffit de respecter les règles et de faire preuve de bon sens ; pour vous, c'est surtout offrir à votre compagnon à quatre pattes l'amour, l'attention et le respect qu'il mérite.